



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-219
du 05/12/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour stationnement nacelle,
Rue du Portalet les 06 et 07 décembre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par GRAND DELTA HABITAT pour le stationnement d'une nacelle afin de réaliser des travaux de réparation de la toiture au Parc du Portalet, immeuble cadastré E 1383,

Considérant que pour permettre le stationnement de la nacelle il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue du Portalet, les 06 et 07 décembre 2018 de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

